

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE

en qualité de Secrétaire de Séance.

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal suite à la démission d'un Conseiller Municipal

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 mars 2022

Service émetteur : Secrétariat des assemblées
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Hervé ALLÈGRE
Rapporteur : Franck VERNIN

Le 14 février 2022, Monsieur Kébir EL YAFI a exprimé la volonté de ne plus siéger au sein du Conseil Municipal, pour raisons personnelles.

L'article L. 270 du Code électoral précise que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste sur laquelle le Conseiller Municipal démissionnaire était candidat.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'entrée dans le Conseil Municipal de Le Mée-sur-Seine de Monsieur Jean-Paul DELOURME, à compter de la réception de la démission le 14 février 2022, en qualité de suivant de la liste « Rassemblés pour Le Mée » présentée aux électeurs lors du renouvellement général des Conseils Municipaux en mars 2020.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal suite à la démission d'un Conseiller Municipal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'article L. 270 du Code électoral
- Vu la démission du Conseiller municipal Monsieur Kébir EL YAFI reçue en date du 14 février 2022
- Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal du Mée-sur-Seine sur le mandat 2020/2026

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'entrée dans le Conseil Municipal de Le Mée-sur-Seine de Monsieur Jean-Paul DELOURME, à compter de la réception de la démission le 14 février 2022, en qualité de suivant de la liste « Rassemblés pour Le Mée » présentée aux électeurs lors du renouvellement général des Conseils Municipaux en mars 2020.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2022 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Décisions prises par M. le Maire du 27 janvier au 16 mars 2022

Service émetteur : Secrétariat des assemblées

Rapporteur : Franck VERNIN

Dans le cadre de la délégation qui m'a été accordée le 4 juin 2020 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, j'ai pris les décisions suivantes :

- ⇒ De renouveler la **mise à disposition** de Madame A, un **logement de type 3**, sis 600, rue des Lacs au MEE-SUR-SEINE, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association LMS Tennis de Table la **salle de tennis de table** du gymnase Benjamin Bernard selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.
- ⇒ De conclure un avenant n° 1 à la convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux n°402108053, ayant pour objet la **modification des créneaux horaires** de mise à **disposition** des équipements sportifs en faveur de l'association Kick-Boxing, comme suit :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	Salle de boxe	Lundi	18h à 20h
		Mardi	17h30 à 20h30 et 20h30/22h***
		Mercredi	16h45 à 20h**
		Jeudi	18h à 20h30 et 20h30/22h***
		Vendredi	18h à 20h
	Salle Karaté	Jeudi	18h30 à 20h
		Dimanche	10h30 à 12h****

* : Hors jours fériés et manifestations exceptionnelles

** : De 17h à 20h lors des congés scolaires

*** : En alternance avec LMS Muay Thaiï

**** : De novembre 2021 à avril 2022

D'autoriser en conséquence la signature de l'avenant n° 1 relative à la mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

- ⇒ De conclure un avenant n° 1 à la convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux n° 402108055, ayant pour objet la **modification des créneaux horaires** de mise à **disposition** des équipements sportifs en faveur de l'association Muay-Thaiï, comme suit :

GYMNASSE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	Salle de Boxe	Lundi	20h00 à 22h00
		Mardi	20h30 à 22h00****
		Mercredi	20h00 à 22h00
		Jeudi	20h30 à 22h00****
		Vendredi	20h00 à 22h00
		Samedi	12h00 à 14h00
		Dimanche	10h00 à 12h00
Gymnase Rousselle	Salle de Karaté	Mardi	20h00 à 21h30
	Grande Salle	Mardi	12h00 à 13h30**
		Jeudi	12h00 à 13h30**

* : Hors jours fériés et manifestations exceptionnelles

** : Créneau non disponible pendant les périodes de vacances scolaires

**** : En alternance avec LMS Kick Boxing

D'autoriser en conséquence la signature de l'avenant n° 1 relative à la mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

- ⇒ De renouveler la mise à **disposition** de Madame B, un **logement de type 4**, sis 600, rue des lacs au MEE-SUR-SEINE, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- ⇒ De **céder** gracieusement à l'association STP L'île Chocolat dont le siège se situe au 185 allée du Pavillon sur la commune de Dammarie-les-Lys (77), le **véhicule** désigné ci-dessous :
 - Peugeot Partner, immatriculé BQ-411-SG, numéro de série VF3GJKFWB95164259, mis en circulation le 12/07/2005.

Ce véhicule se trouve actuellement dans les locaux des services techniques.

Les coûts d'enlèvement et de transport seront supportés par l'association.

- ⇒ De renouveler la mise à **disposition** de Monsieur C, un **logement de type 3**, sis 196, allée de Plein-Ciel au MEE-SUR-SEINE, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association Les Flamboyants **la grande salle de l'Espace des Régals** selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.

- ⇒ De renouveler la mise à **disposition** de Madame D, un **logement de type 4**, sis 305, avenue du Vercors au MEE-SUR-SEINE, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- ⇒ De renouveler la mise à **disposition** de Monsieur E, un **logement de type 4**, sis 141, allée Albert Camus au MEE-SUR-SEINE, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- ⇒ Considérant l'inexécution des travaux par l'entreprise dans les délais contractuels, considérant que le courrier de mise en demeure envoyé le 28 janvier 2022 est resté sans suite,
De signer la **résiliation** (formulaire EXE 15) du marché de **travaux de construction d'un ascenseur au groupe scolaire Pein Ciel – Lot n°5 : plâtrerie – faux plafond – menuiserie intérieure** signé avec la société PPN ENTREPRISE GÉNÉRAL sise 3 rue Édouard Vaillant – 93200 SAINT DENIS.
De dire qu'aucune indemnité de résiliation ne pourra être demandée.

- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association MEE'DIATION, représentée par son président Sacko BOBO, la **grande salle du gymnase Rousselle** située 700 rue des Lacs -77350 LE MEE SUR SEINE, à titre gracieux.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des locaux susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du samedi 30 octobre 2021 à 12h30 au samedi 30 octobre 2021 à 17h30.

- ⇒ De mettre à **disposition** de la SASU ADR, représentée par Monsieur Michael, Rojat BUGDAYCI, des **locaux** situés sur le domaine public au 650 Avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, pour l'**activité**

de restauration rapide, sur place ou à emporter, de traiteur, de préparation et de vente de pizzas, plats et sandwiches chauds et froids, de préparation et vente de pâtisserie, de vente de boissons non alcoolisées, de glaces, de crêpes, de friandises, et ce de manière exclusive.

De fixer le montant de la redevance mensuelle à 400 euros, payables d'avance.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation à un an à compter du 1^{er} mars 2022.

D'autoriser en conséquence la signature d'une convention du domaine public avec la SASU ADR, représentée par Monsieur Michael, Rojat BUGDAYCI, pour des locaux situés sur le domaine public au 650 Avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.

⇒ De mettre à **disposition** de Madame F, un **logement de type 4**, sis 182, allée de Plein Ciel au MEE-SUR-SEINE, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} décembre 2021 au 28 février 2022.

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition au sein de la Commission municipale solidarité, handicap et seniors

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 mars 2022

Service émetteur : Secrétariat des assemblées
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Hervé ALLÈGRE
Rapporteur : Franck VERNIN

Par délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal avait pris note que les commissions seraient composées :

- Du Maire, Président de droit,
- Du Vice-Président, désigné par la commission,
- D'au moins 10 commissaires.

Il avait aussi établi le nouveau tableau des diverses commissions, en tenant compte du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Par la présente délibération, il convient :

- De procéder à l'élection d'un de ses représentants élu au sein de la Commission municipale solidarité, handicap et seniors en remplacement du Conseiller Municipal Monsieur Kébir EL YAFI, démissionnaire.
- De désigner Madame Nathalie DAUVERGNE-JOVIN en remplacement du Conseiller Municipal Monsieur Kébir EL YAFI au sein de la Commission municipale solidarité, handicap et seniors.
- De préciser que la nouvelle composition de la Commission municipale solidarité, handicap et seniors au 30 mars 2022 est la suivante :
 - Mme Ouda BERRADIA
 - Mme Sylvie RIGALT
 - M. Neima TOUNKARA
 - M. Christian GENET
 - Mme Nadia DIOP
 - Mme Sophie IMOUZOU
 - Mme Maggy PIRET
 - M. Georges AURICOSTE
 - Mme Angélique DECROS
 - Madame Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition au sein de la Commission municipale solidarité, handicap et seniors

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-22 et L. 2121-29
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-50 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 sur la création des commissions municipales et désignations des membres
- Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal du Mée-sur-Seine pour le mandat électoral 2020/2026,
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 mars 2022
- Considérant qu'il convient de désigner un Conseiller Municipal pour remplacer Monsieur Kébir EL YAFI, démissionnaire et ce afin d'assurer le respect du principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales
- Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION d'un de ses représentants élu au sein de la Commission municipale solidarité, handicap et seniors en remplacement du Conseiller Municipal Monsieur Kébir EL YAFI.

DESIGNE Madame Nathalie DAUVERGNE-JOVIN en remplacement du Conseiller Municipal Monsieur Kébir EL YAFI au sein de la Commission municipale solidarité, handicap et seniors.

PRECISE QUE la nouvelle composition de la Commission municipale solidarité, handicap et seniors au 30 mars 2022 est la suivante :

- Mme Ouda BERRADIA
- Mme Sylvie RIGALT
- M. Neima TOUNKARA
- M. Christian GENET
- Mme Nadia DIOP
- Mme Sophie IMOUZOU
- Mme Maggy PIRET
- M. Georges AURICOSTE
- Mme Angélique DECROS
- Madame Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition au sein de la Commission municipale développement économique, commerce et emploi

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 mars 2022

Service émetteur : Secrétariat des assemblées
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Hervé ALLÈGRE
Rapporteur : Franck VERNIN

Par délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal avait pris note que les commissions seraient composées :

- Du Maire, Président de droit,
- Du Vice-Président, désigné par la commission,
- D'au moins 10 commissaires.

Il avait aussi établi le nouveau tableau des diverses commissions, en tenant compte du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Par la présente délibération, il convient :

- De procéder à l'élection d'un de ses représentants élu au sein de la Commission municipale développement économique, commerce et emploi en remplacement du Conseiller Municipal Monsieur Kébir EL YAFI, démissionnaire.
- De désigner Monsieur Jean-Paul DELOURME en remplacement du Conseiller Municipal Monsieur Kébir EL YAFI au sein de la Commission municipale développement économique, commerce et emploi.
- De préciser que la nouvelle composition de la Commission municipale développement économique, commerce et emploi au 30 mars 2022 est la suivante :
 - M. Christian QUILLAY
 - Mme Sophie GUILLOT
 - Mme Michèle EULER
 - M. Taoufik BENTEJ
 - M. Neima TOUNKARA
 - M. Renaud POIREL
 - Mme Maxelle THEVENIN
 - Mme Lidwine SCHYNKEL
 - M. Robert SAMYN
 - M. Jean-Paul DELOURME

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition au sein de la Commission municipale développement économique, commerce et emploi

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-22 et L. 2121-29
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-50 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 sur la création des commissions municipales et désignations des membres
- Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal du Mée-sur-Seine pour le mandat électoral 2020/2026,
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 mars 2022
- Considérant qu'il convient de désigner un Conseiller Municipal pour remplacer Monsieur Kébir EL YAFI, démissionnaire et ce afin d'assurer le respect du principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales
- Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION d'un de ses représentants élu au sein de la Commission municipale développement économique, commerce et emploi en remplacement du Conseiller Municipal Monsieur Kébir EL YAFI.

DESIGNE Monsieur Jean-Paul DELOURME en remplacement du Conseiller Municipal Monsieur Kébir EL YAFI au sein de la Commission municipale développement économique, commerce et emploi.

PRECISE QUE la nouvelle composition de la Commission municipale développement économique, commerce et emploi au 30 mars 2022 est la suivante :

- M. Christian QUILLAY
- Mme Sophie GUILLOT
- Mme Michèle EULER
- M. Taoufik BENTEJ
- M. Neima TOUNKARA
- M. Renaud POIREL
- Mme Maxelle THEVENIN
- Mme Lidwine SCHYNKEL
- M. Robert SAMYN
- M. Jean-Paul DELOURME

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition au sein de la Commission municipale participation citoyenne et communautés

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 mars 2022

Service émetteur : Secrétariat des assemblées
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Hervé ALLÈGRE
Rapporteur : Franck VERNIN

Par délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal avait pris note que les commissions seraient composées :

- Du Maire, Président de droit,
- Du Vice-Président, désigné par la commission,
- D'au moins 10 commissaires.

Il avait aussi établi le nouveau tableau des diverses commissions, en tenant compte du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Par la présente délibération, il convient :

- De procéder à l'élection d'un de ses représentants élu au sein de la Commission municipale participation citoyenne et communautés en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Nathalie DAUVERGNE-JOVIN.
- De désigner Monsieur Jean-Paul DELOURME en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Nathalie DAUVERGNE-JOVIN au sein de la Commission municipale participation citoyenne et communautés.
- De préciser que la nouvelle composition de la Commission municipale participation citoyenne et communautés au 30 mars 2022 est la suivante :
 - Mme Stéphanie GUY
 - Mme Julienne TCHAYE
 - Mme Charlotte MIREUX
 - M. Renaud POIREL
 - Mme Nadia DIOP
 - M. Neima TOUNKARA
 - M. Serge DURAND
 - Mme Sylvie RIGALT
 - Mme Sylvie GUÉZODJÉ
 - M. Jean-Paul DELOURME

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition au sein de la Commission municipale participation citoyenne et communautés

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-22 et L. 2121-29
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-50 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 sur la création des commissions municipales et désignations des membres
- Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal du Mée-sur-Seine pour le mandat électoral 2020/2026
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 mars 2022
- Considérant qu'il convient de désigner un Conseiller Municipal pour remplacer Madame Nathalie DAUVERGNE-JOVIN et ce afin d'assurer le respect du principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales
- Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION d'un de ses représentants élu au sein de la Commission municipale participation citoyenne et communautés en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Nathalie DAUVERGNE-JOVIN.

DESIGNE Monsieur Jean-Paul DELOURME en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Nathalie DAUVERGNE-JOVIN au sein de la Commission municipale participation citoyenne et communautés.

PRECISE QUE la nouvelle composition de la Commission municipale participation citoyenne et communautés au 30 mars 2022 est la suivante :

- Mme Stéphanie GUY
- Mme Julienne TCHAYE
- Mme Charlotte MIREUX
- M. Renaud POIREL
- Mme Nadia DIOP
- M. Neima TOUNKARA
- M. Serge DURAND
- Mme Sylvie RIGAULT
- Mme Sylvie GUÉZODJÉ
- M. Jean-Paul DELOURME

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 mars 2022

Service émetteur : Secrétariat des assemblées
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Hervé ALLÈGRE
Rapporteur : Franck VERNIN

Par délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé le nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à 16 membres :

- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par arrêté du Maire dont :
 - 4 représentants d'association,
 - 4 personnes reconnues pour leurs compétences.

Par la présente délibération, il convient :

- De procéder à l'élection d'un de ses représentants élu au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en remplacement du Conseiller Municipal Monsieur Kébir EL YAFI, démissionnaire.

- De désigner Monsieur Jean-Paul DELOURME en remplacement du Conseiller Municipal Monsieur Kébir EL YAFI au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

- De préciser que la nouvelle composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au 30 mars 2022 est la suivante :

- Mme Ouda BERRADIA
- Mme Sylvie RIGault
- M. Neima TOUNKARA
- M. Christian GENET
- M. Georges AURICOSTE
- M. Taoufik BENTEJ
- Mme Angélique DECROS
- M. Jean-Paul DELOURME

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-33
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-70.4 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 sur la fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-70.4.I du Conseil Municipal du 4 juin 2020 sur la désignation des délégués du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Vu le règlement intérieur du Conseil municipal du Mée-sur-Seine pour le mandat électoral 2020/2026,
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 mars 2022
- Considérant qu'il convient de désigner un Conseiller Municipal pour remplacer Monsieur Kébir EL YAFI, démissionnaire et ce afin d'être huit administrateurs du CCAS parmi les membres du Conseil Municipal
- Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION d'un de ses représentants élu au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en remplacement du Conseiller Municipal Monsieur Kébir EL YAFI.

DESIGNE Monsieur Jean-Paul DELOURME en remplacement du Conseiller Municipal Monsieur Kébir EL YAFI démissionnaire, au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

PRECISE QUE la nouvelle composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au 30 mars 2022 est la suivante :

- Mme Ouda BERRADIA
- Mme Sylvie RIGAULT
- M. Neima TOUNKARA
- M. Christian GENET
- M. Georges AURICOSTE
- M. Taoufik BENTEJ
- Mme Angélique DECROS
- M. Jean-Paul DELOURME

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition au sein du Conseil de quartier Courtilleraies

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 mars 2022

Service émetteur : Secrétariat des assemblées
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Hervé ALLÈGRE
Rapporteur : Franck VERNIN

Par délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné ses représentants élus au sein des Conseils de quartier de la commune avec 3 membres élus par Conseil de quartier dont 1 élu de la minorité.

Par la présente délibération, il convient :

- De procéder à l'élection d'un de ses représentants élu au sein du Conseil de quartier Courtilleraies en remplacement du Conseiller Municipal Monsieur Kébir EL YAFI, démissionnaire.
- De désigner Monsieur Jean-Paul DELOURME en remplacement du Conseiller Municipal Monsieur Kébir EL YAFI au sein du Conseil de quartier Courtilleraies.
- De préciser que la nouvelle composition du Conseil de quartier Courtilleraies au 30 mars 2022 est la suivante :
 - Elu de la majorité : M. Neima TOUNKARA
 - Elu de la majorité : Mme Lidwine SCHYNKEL
 - Elu de la minorité : M. Jean-Paul DELOURME

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition au sein du Conseil de quartier Courtilleiraies

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-23, L. 2121-29 et L. 2122-10
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-70.26 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 sur la désignation des délégués du Conseil Municipal aux Conseils de quartier du Mée-sur-Seine
- Vu le règlement intérieur du Conseil municipal du Mée-sur-Seine pour le mandat électoral 2020/2026,
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 mars 2022
- Considérant qu'il convient de désigner un Conseiller Municipal pour remplacer Monsieur Kébir EL YAFI, démissionnaire et ce afin d'être trois parmi les membres du Conseil Municipal dont 1 élu de la minorité
- Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION d'un de ses représentants élu au sein du Conseil de quartier Courtilleiraies en remplacement du Conseiller Municipal Monsieur Kébir EL YAFI.

DESIGNE Monsieur Jean-Paul DELOURME en remplacement du Conseiller Municipal Monsieur Kébir EL YAFI démissionnaire, au sein du Conseil de quartier Courtilleiraies.

PRECISE QUE la nouvelle composition du Conseil de quartier Courtilleiraies au 30 mars 2022 est la suivante :

- Elu de la majorité : M. Neima TOUNKARA
- Elu de la majorité : Mme Lidwine SCHYNKEL
- Elu de la minorité : M. Jean-Paul DELOURME

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Octroi de bons cadeaux d'une valeur totale de 50€ pour le personnel communal valables dans les restaurants partenaires de la ville

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 mars 2022

Service émetteur : Cabinet du Maire

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Fanny PEZZALI/Pierre LAFAYE

Rapporteur : Serge DURAND

Pour la seconde année consécutive, la situation sanitaire n'a pas permis aux agents de la ville de partager la traditionnelle soirée des vœux qui leur est dédiée tous les ans. Ce moment est traditionnellement l'occasion, pour le personnel municipal, de se retrouver et d'échanger dans un contexte convivial. Les parcours professionnels des médaillés et des retraités de l'année sont aussi mis en lumière et récompensés par les élus.

Les restaurateurs de la ville, à l'image de toute la profession, paient un lourd tribut dans cette crise sanitaire qui dure : la fréquentation de leurs établissements a été très fortement perturbée par les conditions requises pour y accéder.

S'il est vrai que les restaurateurs du Mée-sur-Seine bénéficient de dispositifs nationaux et d'un suivi par les services de la ville, il nous est apparu essentiel de leur apporter de nouveau un soutien supplémentaire.

Ainsi, après le succès que la démarche a rencontré l'année dernière, la commune a proposé aux restaurateurs de la commune de renouveler le dispositif de « bons cadeaux » mis en place en 2021. Les agents de la collectivité, actifs au 31 décembre 2021 et les agents retraités de l'année ont ainsi reçu cinq bons d'une valeur de dix euros, valables dans tous les restaurants de la ville qui participent à l'opération. Ces derniers ont la charge de transmettre les bons, accompagnés des factures correspondantes, aux services de la ville pour paiement.

Cette action de la municipalité en direction du personnel communal et des restaurateurs locaux marque une double volonté des élus :

- Aider les agents qui agissent au quotidien pour les Méens à traverser cette période difficile, tant financièrement que moralement,
- Continuer de soutenir l'activité des restaurants de la ville malgré un contexte sanitaire difficile.

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Octroi de bons cadeaux d'une valeur totale de 50€ pour le personnel communal valables dans les restaurants partenaires de la ville

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire au 1^{er} juin 2021
- Vu le Décret n° 2021-1957 du 31 décembre 2021 modifiant le Décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire
- Vu l'évolution de la situation sanitaire de la Covid-19 au niveau national
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 mars 2022
- Considérant que le soutien aux acteurs locaux de la restauration appartient aussi à la collectivité
- Considérant que le personnel municipal a été particulièrement sollicité pour faire face à l'épidémie de covid-19
- Considérant que la soirée traditionnelle des vœux au personnel n'a pu avoir lieu cette année
- Considérant que les bons devront être utilisés avant le 1^{er} novembre 2022 pour apparaître dans l'exercice budgétaire de l'année en cours
- Considérant que tous les restaurants de la ville ont été contactés pour intégrer ce dispositif et que les établissements suivants ont accepté de participer à l'opération : Le Bistro de la grande maison, Le Four à Chaux, Les Grillades de Seine, le Hélin, La Marmite du Mée, La Paillote, la Résidence du Château, Wino, Chicken Delis, Ali Baba, Mogador, Chick'n shake et Le Gourmet

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'offrir à chaque agent de la ville en poste au 31 décembre 2021, ainsi qu'aux retraités de l'année 2021, cinq bons cadeaux d'une valeur totale de 50 euros valables dans les restaurants partenaires avant le 1^{er} novembre 2022.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Tableau des effectifs

Examiné en Comité Technique le 28 mars 2022

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 mars 2022

Service émetteur : Direction des Ressources Humaines

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Mériem BARTHELEMY

Rapporteur : Serge DURAND

Dans le cadre des recrutements des agents titulaires ou contractuels, des avancements de grade et des nominations à la suite d'examens il est nécessaire de transformer le tableau des effectifs comme suit. Les postes sont à temps complets sauf si précisé « TI : temps incomplet ».

En annexe le tableau récapitulatif des emplois de la ville au 1^{er} avril 2022.

Situations anciennes / postes supprimés	Situations nouvelles / postes créés
1 - Attaché Hors classe	1 - Adjoint Administratif Principal 2ème Classe
1 - Ingénieur	1 - Agent de Maîtrise Principal
1 - Assistant de Conservation Principal 2ème Classe	7 - Adjoint Technique Principal 1ère Classe
1 - Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe	5 - Adjoint Technique
5 - Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe (temps non complet)	1 - Assistant de Conservation
1 - Médecin Hors classe	1 - Assistant d'Enseignement Artistique
1 - Puéricultrice Hors Classe	2 - Assistant d'Enseignement Artistique (temps non complet)
1 - Conseiller des A.P.S.	2 - Auxiliaire de Puériculture de classe normale
1 - animateur Principal 1ère Classe	1 - Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère Classe
3 - Adjoint d'Animation	2 - animateur
	1 - Adjoint d'Animation (temps non complet)

Soit un effectif maximum autorisé de 491 postes, dont 450 postes pourvus.

Catégorie A : 48 postes dont 41 pourvus

Catégorie B : 83 postes dont 68 pourvus

Catégorie C : 360 postes dont 341 pourvus

Réunion du 30 mars 2022

OBJET : Tableau des effectifs

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée
- Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu la situation des effectifs pour l'année 2022
- Vu l'avis favorable du Comité Technique (CT) du 28 mars 2022 sur le tableau des emplois
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique 21 mars 2022
- Considérant les besoins des services

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2022 comme suit :

Situations anciennes / postes supprimés	Situations nouvelles / postes créés
1 - Attaché Hors classe	1 - Adjoint Administratif Principal 2ème Classe
1 - Ingénieur	1 - Agent de Maîtrise Principal
1 - Assistant de Conservation Principal 2ème Classe	7 - Adjoint Technique Principal 1ère Classe
1 - Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe	5 - Adjoint Technique
5 - Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe (temps non complet)	1 - Assistant de Conservation
1 - Médecin Hors classe	1 - Assistant d'Enseignement Artistique
1 - Puéricultrice Hors Classe	2 - Assistant d'Enseignement Artistique (temps non complet)
1 - Conseiller des A.P.S.	2 - Auxiliaire de Puériculture de classe normale
1 - Animateur Principal 1ère Classe	1 - Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère Classe
3 - Adjoint d'Animation	2 - Animateur
	1 - Adjoint d'Animation (temps non complet)

Soit un effectif maximum autorisé de 491 postes, dont 450 postes pourvus.

Catégorie A : 48 postes dont 41 pourvus

Catégorie B : 83 postes dont 68 pourvus

Catégorie C : 360 postes dont 341 pourvus

APPROUVE le tableau des emplois au 1^{er} avril 2022.

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Majoration de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de la Police Municipale

Examiné en Comité Technique le 28 mars 2022

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 mars 2022

Service émetteur : Direction des Ressources Humaines

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Mériem BARTHELEMY

Rapporteur : Serge DURAND

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), instituée par l'article 27 de la Loi n° 91-73 du 18 janvier 1991, est attribuée aux fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) qui occupent un emploi comportant une responsabilité ou une technicité particulière. Le fonctionnaire doit exercer effectivement les fonctions attachées à l'emploi, mais également occuper l'emploi en y étant affecté de manière permanente.

La NBI est prise en compte pour la retraite et fait l'objet d'une cotisation vieillesse. Elle se traduira par un supplément de pension en fonction du montant de la bonification et de la durée de perception. Elle cesse d'être versée lorsque l'agent ne remplit plus les fonctions au titre desquelles il la percevait.

Les périmètres des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) mentionnés à l'article 5 de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n° 2014-173 du 21 février 2014 ont été fixés par le Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, rectifié par le Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015. La mise en place des QPV a eu un impact sur l'attribution de la NBI et notamment en ouvrant droit à cette bonification aux fonctions de sécurité sur ces quartiers prioritaire.

L'article 2 du Décret n° 2006.780 du 3 juillet 2006 permet, aux agents attributaires de la NBI au titre de l'exercice de fonctions en QPV, de bénéficier d'une majoration maximale de 50% des points déjà acquis dans les cas suivants :

- Lorsqu'ils sont confrontés à des sujétions plus particulières,
- Lorsqu'ils assument des responsabilités spécifiques,
- Lorsqu'ils participent à la mise en œuvre d'actions liées à la politique de la ville.

Considérant que les agents de la Police Municipale de Le Mée-sur-Seine exercent leurs missions dans les quartiers prioritaires et qu'ils sont confrontés à des sujétions particulières liées au travail de nuit, du week-end et de jour férié, il est proposé de majorer la NBI de 15 points de 50%, soit une NBI totale de 22,5 points.

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Majoration de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de la Police Municipale

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n° 93-863 du 18 juin 1993 modifié relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale exerçant dans des zones à caractère sensible et notamment son article 2
- Vu le Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains
- Vu le Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Vu le Décret n° 2015-1386 du 30 octobre 2015 relatif à la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville, à la suite de la création des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Vu l'avis favorable du Comité Technique (CT) du 28 mars 2022
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 mars 2022
- Considérant que les agents de la Police Municipale de Le Mée-sur-Seine exercent leurs missions dans les quartiers prioritaires et qu'ils sont confrontés à des sujétions particulières liées au travail de nuit, de week-end et de jour férié

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE compte-tenu des sujétions particulières liées au travail de nuit, de week-end et de jour férié, des agents de police municipale, de majorer la NBI des fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires des grades de chef de Police Municipale, brigadier-chef principal, brigadier, gardien, de 50% soit une attribution de NBI globale pour ces agents de 22,5 points, dans les conditions prévues par le Décret n°2006-780 du 3 juillet 2006 susvisé.

DIT que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au Budget.

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Approbation de l'organisation du temps de travail du personnel communal – 1 607 h

Examiné en Comité Technique le 28 mars 2022

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 mars 2022

Service émetteur : Direction des Ressources Humaines

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Mériem BARTHELEMY

Rapporteur : Serge DURAND

Depuis la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités est fixée à 1607 heures pour un équivalent temps plein. Cette loi permettait toutefois aux collectivités de déroger à cette disposition sur la durée annuelle du temps de travail en les autorisant à maintenir les régimes de temps de travail mis en place antérieurement à son entrée en vigueur en 2001.

Cependant, la Loi de transformation de la fonction publique vient mettre un terme à cette dérogation à l'application des 1607 heures à compter de 2022. En effet, l'article 47 de la Loi n° 2019-828 prévoit :

- La mise en place obligatoire des 1607 heures au sein des collectivités,
- La suppression des régimes de temps de travail plus favorables.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, tous les congés accordés réduisant la durée du temps travail effectif sans base légale ou réglementaires ne peuvent plus être maintenus (exemples : « jour d'ancienneté », « jour du Maire » ou « du Président », « congés de pré-retraite », « ponts » ...).

La collectivité de Le Mée-sur-Seine ayant d'ores et déjà délibéré sur une durée annuelle du temps de travail effective de 1 607 heures, doit cependant prendre une nouvelle délibération portant sur une répartition du temps de travail conforme aux dispositions réglementaires. La durée de travail pour un agent travaillant à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365 jours
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104 jours
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25 jours
Jours fériés (moyenne annuelle)	- 8 jours
Total nombre de jours travaillés :	228 jours
Nombre annuel d'heures travaillées : (nombre de jours travaillés x 7 heures)	1 596 heures arrondies à 1 600 heures
+ Journée de solidarité (Fixée le 2 ^{ème} lundi de septembre par délibération n°04-12.90 du 15/12/2004)	7 heures
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum,
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de LE MEE-SUR-SEINE varie en fonction des services et, en fonction de la durée hebdomadaire de travail retenue, les agents bénéficieront de jours d'aménagement et réduction de temps de travail (ARTT), afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1600 heures + 1 journée de solidarité, défini comme suit* :

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h	37h	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12	6
Temps partiel 90%	20,7	16,2	10,8	5,4
Temps partiel 80%	18,4	14,4	9,6	4,8
Temps partiel 50%	11,5	9	6	3

**Circulaire relative à la mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.*

(pour faciliter la gestion des jours d'absence, le nombre ainsi déterminé peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

A la Ville de LE MEE-SUR-SEINE, la journée de solidarité, fixée au deuxième lundi du mois de septembre par la Délibération n° 04.12.90 du 15 décembre 2004, sera décomptée du nombre de jours RTT afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

La durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux ont été fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique. Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, certains services de la commune bénéficient de cycles de travail différents.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global de 1607 heures sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Les cycles varient en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail est annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité, pour répondre à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Approbation de l'organisation du temps de travail du personnel communal – 1 607 h

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat
- Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-I de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Vu l'article 47 de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Vu la Circulaire ministérielle NOR RDFI1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2019DCM-12-160 du 12 décembre 2019 portant sur le Règlement intérieur et ARTT du personnel communal
- Vu l'avis du Comité Technique du 28 mars 2022
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 mars 2022
- Considérant que l'article 47 de de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures)

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la proposition du maire et les modalités ainsi proposées concernant les règles relatives au temps de travail des agents de la Commune, décrites ci-après :

La durée de travail pour un agent travaillant à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365 jours
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104 jours
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25 jours
Jours fériés (moyenne annuelle)	- 8 jours
Total nombre de jours travaillés :	228 jours
Nombre annuel d'heures travaillées : (nombre de jours travaillés x 7 heures)	1 596 heures arrondies à 1 600 heures
+ Journée de solidarité (Fixée le 2 ^{ème} lundi de septembre par délibération n°04-12.90 du 15/12/2004)	7 heures
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum,

- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de LE MEE-SUR-SEINE varie en fonction des services et, en fonction de la durée hebdomadaire de travail retenue, les agents bénéficieront de jours d'aménagement et réduction de temps de travail (ARTT), afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1600 heures + 1 journée de solidarité, défini comme suit* :

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h	37h	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12	6
Temps partiel 90%	20,7	16,2	10,8	5,4
Temps partiel 80%	18,4	14,4	9,6	4,8
Temps partiel 50%	11,5	9	6	3

**Circulaire relative à la mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.*

(pour faciliter la gestion des jours d'absence, le nombre ainsi déterminé peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

A la Ville de LE MEE-SUR-SEINE, la journée de solidarité, fixée au deuxième lundi du mois de septembre par la Délibération n° 04.12.90 du 15 décembre 2004, sera décomptée du nombre de jours RTT afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

La durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux ont été fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique. Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, certains services de la commune bénéficient de cycles de travail différents.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global de 1607 heures sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Les cycles varient en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail est annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité, pour répondre à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Bilan des actions entreprises par la commune pour répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes de l'Île-de-France concernant la gestion de la commune de Le Mée-sur-Seine pour les exercices 2015 et suivants

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique le 21 mars 2022

Service émetteur : Direction des Ressources Humaines
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Mériem BARTHELEMY
Rapporteur : Hamza ELHIYANI

En application des dispositions des articles L.211-1 à L.211-8 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de l'Île-de-France a procédé au contrôle des comptes et la gestion de la Commune de Le Mée-sur-Seine pour les exercices 2015 et suivants. Le rapport portant sur ses observations définitives, transmis le 7 janvier 2021, a été soumis au plus proche Conseil Municipal qui en a pris acte le 1^{er} avril 2020.

Les points de contrôle de la Commune de Le Mée-sur-Seine pour les exercices 2015 et suivants réalisés par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de l'Île-de-France portaient sur :

- Les transferts de compétences à l'intercommunalité,
- La situation financière de la commune,
- La politique d'acquisition et de cession de logements aux bailleurs sociaux,
- La gestion des ressources humaines,
- Les subventions aux associations.

Au terme de ses travaux de contrôle, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de l'Île-de-France a transmis son rapport d'observations définitives comprenant 8 recommandations dont 6 relatives à la gestion des ressources humaines.

Aussi, en vertu des dispositions de l'article L. 243-9 au code des juridictions financières : « ... Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article [L. 143-9](#). »

En application de ces dispositions, un état des lieux des actions correctrices réalisées et/ou à entreprendre dans le cadre des recommandations formulées par la CRC est présenté dans le tableau ci-annexé.

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Bilan des actions entreprises par la commune pour répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes de l'Île-de-France concernant la gestion de la commune de Le Mée-sur-Seine pour les exercices 2015 et suivants

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code des juridictions financières, notamment en ses articles L. 143-9, L 211-3 et suivants, L 243-6 et L. 243-9
- Vu le rapport d'observations définitives, délibéré le 29 octobre 2020, par de la Chambre Régionale des Comptes de l'Île-de-France concernant la gestion de la Commune de Le Mée-sur-Seine pour les exercices 2015 et suivants, communiqué le 7 janvier 2021
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2021DCM-04-40 en date du 1^{er} avril 2020, relative à la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de l'Île-de-France pour les exercices 2015 et suivants sur la gestion de la commune
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 mars 2022
- Considérant que la Ville de Le Mée-sur-Seine doit présenter à l'assemblée municipale les actions mises en œuvre afin de répondre aux recommandations formulées par Chambre Régionale des Comptes de l'Île-de-France

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND acte des actions entreprises par la commune pour répondre au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de l'Île-de-France, communiqué le 7 janvier 2021, relatif à la gestion de la commune au cours des exercices 2015 et suivants.

Bilan des actions menées à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de l'Île-de-France concernant la gestion de la Commune de Le Mée-sur-Seine pour les exercices 2015 et suivants

Rappel au droit Chambre Régionale des Comptes de l'Île de France	Actions entreprises par la Commune
<p>N°1 – Mettre en œuvre un moyen automatisé de contrôle du temps de travail, conformément au décret du 14 janvier 2002, afin de rendre réglementaire le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (page 37)</p>	<p>Comme indiqué par la CRC, le recours aux heures complémentaires donnant lieu à indemnisation mensuelle est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé permettant à l'employeur de comptabiliser les heures complémentaires accomplies.</p> <p>Cependant, les agents communaux exercent leur activité selon un planning avec des horaires fixes, exception faite des services animation, Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) et évènementiel qui bénéficient d'une annualisation de leur temps de travail. L'octroi des heures supplémentaires étant lié à l'organisation du temps de travail, l'Indemnisation des Heures pour Travaux Supplémentaires (IHTS) concerne majoritairement le personnel des services techniques et de la Police Municipale qui exercent leur activité hors de leurs locaux de rattachement.</p> <p>Aussi, en application de l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires : « ... 2° Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à ces fonctionnaires est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies. S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé... », les agents de la Ville de Le Mée-sur-Seine, exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, accomplissant des heures supplémentaires bénéficient du versement de l'IHTS au vu d'un décompte déclaratif mensuel, comprenant le temps travail réel, contrôlé par la ligne hiérarchique.</p> <p>Par ailleurs, afin de répondre aux observations de la CRC et se conformer à la réglementation en matière d'heures supplémentaires et notamment le contingent maximal de 25h, une réflexion est engagée pour permettre de traiter les spécificités du temps de travail, et doter la collectivité d'un moyen automatisé de contrôle du temps de travail adapté.</p>

<p>N°2 – Mettre fin au versement de NBI contraires aux dispositions des décrets n°s 2006-779 et 2006-780 du 3 juillet 2006 (page 40)</p>	<p>La recommandation de la Chambre Régionale des Compte relative à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) a été mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les agents travaillant à temps partiel bénéficient d'une NBI proratisée, conformément au décret 2006-779 du 3 juillet 2006, - L'attribution de la NBI à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel, - Les agents attributaires de la NBI au titre de l'exercice de fonctions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville bénéficient d'une majoration maximale de 50 % des points déjà acquis lorsqu'ils sont confrontés à des sujétions plus particulières ou participent à la mise en œuvre d'actions liées à la politique de la ville. L'adoption d'une délibération, d'attribution d'une majoration de la NBI de 50% des points aux agents de la Police Municipale (PM) au titre de l'exercice de fonctions dans les quartiers prioritaires de la politique de ville sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal le 30 mars 2022, conformément à l'article n° 2 du décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006. Les agents de la PM peuvent percevoir 15 points de NBI majoré de 50%, soit 22,5 points. <p>La collectivité s'engage à travailler sur la fin du versement NBI aux agents n'exerçant pas leurs fonctions à titre principal au sein d'un quartier prioritaire ville (QPV) ou au sein de services et équipements situés en périphérie des QPV (Courtilleraiies-Circé et Plein Ciel) et assurant leur service en relation directe avec la population de ces quartiers.</p>
<p>N°3 – Mettre un terme au versement de la prime de fin d'année, versement qui ne peut être justifié par l'article III de la loi du 26 janvier 1984 (page 42)</p>	<p>A l'instar de nombreuses collectivités qui ont, durant les années 70 et début des années 80, institué une prime annuelle dite "prime de fin d'année" en faveur de leurs agents. La Ville de Le Mée-sur-Seine versait une gratification de fin d'année en faveur des agents communaux, depuis 1972, par l'intermédiaire d'une subvention octroyée à l'Amicale du Personnel de la ville, puis au comité d'animation et d'entraide du Mée-sur-Seine.</p> <p>Aussi, conformément à l'article III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant une exception au principe de parité, défini à l'article 88, en faveur des agents des seules collectivités ayant mis en place des avantages de type « 13e mois » ou « prime de fin d'année », avant la création du statut de la fonction publique territoriale en 1984, la Commune de Le Mée-sur-Seine a acté le principe du maintien de cet avantage collectivement acquis selon les modalités définies à l'origine pour l'attribution, par délibération en date du 20 mars 1987.</p> <p>Comme indiqué dans le rapport de la CRC, la commune n'est pas en mesure de produire les documents justificatifs, produits pour l'élaboration de la délibération du 20 mars 1987, au motif de la destruction des archives.</p> <p>Toutefois, il convient de souligner que l'intégration de cette prime dans la part de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) préconisée par la CRC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne permettrait pas de moduler le montant en fonction des absences, - de l'attribuer aux contractuels exclus du RIFSEEP. Il n'est pas possible de verser la prime à l'ensemble des cadres d'emploi de la FPT et notamment aux assistant(e)s maternel(le)s et aux agents de la filière police municipale, exclus du dispositif RIFSEEP. <p>Pour l'ensemble de ces raisons, la Ville souhaite prendre l'attache de la CRC pour solutionner ce point.</p>

N°4 – Respecter les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 encadrant les modalités de recours aux agents contractuels, de la loi du 13 juillet 1983 définissant la procédure préalable au recrutement d'agents contractuels et du décret du 19 décembre 2019 (page 44)

Pour répondre aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, la collectivité a mis en place une cellule de recrutement rhrecrutement@lemeesur.fr et une procédure de recrutement visant à encadrer et sécuriser l'instruction. Après l'identification du besoin, (analyse des besoins prévisibles et des ressources existantes et prévisibles) :

- Elaboration de la fiche de poste (mission, qualifications requises, compétences attendues...),
- Création ou transformation du poste si nécessaire par délibération,
- Rédaction de l'annonce,
- Publicité de l'avis de création ou de vacance de l'emploi permanent et de l'offre sur le portail de l'emploi territorial (respect du délai de publicité d'un mois),
- Diffusion de l'annonce en interne et sur différents supports (sites internet de la ville, la gazette...).

Par ailleurs, la commune a entrepris l'examen des dossiers de recrutement des agents contractuels exerçant dans la collectivité à des fins de régularisation dans le respect des recommandations de la CRC et des lois et règlements.

Le déroulement de la procédure de recrutement sur emploi permanent :

- Accuser réception des candidatures et en vérification de la recevabilité,
- Présélection des candidats,
- Convoquer les candidats retenus et Organiser un ou plusieurs entretiens conduits par la direction des ressources humaines et le responsable et, selon la nature de l'emploi et aux responsabilités qu'il implique, les candidats sont reçus pour un deuxième voir un troisième entretien par la direction, l' élu du secteur et le Maire (pour les postes de cadre),
- Rédiger un procès-verbal à l'issue de chaque entretien portant sur les appréciations portées sur chaque candidat présélectionné au regard de ses compétences, ses aptitudes, ses qualifications professionnelles et l'expérience professionnelle...
- Informer le candidat retenu,
- Notifier la décision de rejet par courriel aux candidats non retenus.

L'emploi permanent permet de satisfaire un besoin pérenne. Il est occupé de manière permanente par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, sauf exceptions limitativement prévues par les articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

L'élaboration de nouveaux contrats de travail de droit public à durée déterminée spécifiques à chaque motif de recrutement permet d'encadrer le dispositif :

Article 3-2 - Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire - 1 an renouvelable dans la limite d'une durée total de 2 ans

Article 3-3 - 1° - Emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires - 3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans puis CDI

Article 3-3 - 2° - Emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté - 3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans puis CDI

	<p>La procédure de recrutement des emplois non permanent est plus allégée (pas de déclaration de vacance de poste...), les nouveaux contrats encadrent les conditions de recrutement : Article 3, 1° - Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois Article 3, 2° - Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois Article 3-1 - Remplacement d'agents sur un emploi permanent - Durée de l'absence de l'agent à remplacer</p> <p>La collectivité s'attache à veiller au respect des processus de recrutement et la durée des contrats.</p>
<p>N°5 – Adopter pour l'ensemble des logements concédés par la commune de nouvelles délibérations ainsi que de nouveaux arrêtés individuels d'attribution précisant la suppression de la gratuité des charges accessoires, le nombre de personnes occupant le logement, la superficie du logement, conformément aux articles R. 2124-67 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques (page 46)</p>	<p>Des agents de la Commune de Le Mée-sur-Seine bénéficient de concession de logement pour nécessité absolue de service, conformément à l'article R.2124-65 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Les nouveaux arrêtés précisent que toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz...) sont à la charge de l'agent logé.</p> <p>Pour répondre aux dispositions du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, les nouveaux gardiens s'acquittent des charges afférentes (eau, gaz, électricité et chauffage) ou d'un forfait lorsque le logement n'est pas équipé d'un comptage individuel.</p> <p>Au regard des observations émises par la Chambre Régionale des Comptes, la ville s'est engagée dans la mise en œuvre d'un dispositif de comptage individuel pour les logements qui n'en sont pas dotés.</p> <p>Cette dépense est prévue au budget.</p>
<p>N°6 – Se conformer à l'obligation de publicité liée au versement de subventions supérieures à 23 000 € telle qu'elle est définie par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et par le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 (page 49)</p>	<p>La Ville de Le Mée-sur-Seine met en avant sa forte volonté d'accessibilité et de transparence des comptes publics en veillant à les rendre plus accessibles en publiant sur le site de la ville les comptes-rendus des réunions des conseils municipaux et ceux notamment liés au versement de subventions supérieures à 23 000 €.</p> <p>La commune délibère chaque année, sur le versement supérieur à 23 000 € des subventions aux associations et assure la publication.</p> <p>Versement de subventions 2018 aux associations (2018DCM-03-110 NOTS) Versement de subventions 2019 aux associations (2019DCM-03-160 NOTS) Versement de subventions 2020 aux associations (2020DCM-07-140 NOTS) Versement de subventions 2021 aux associations (2021DCM-04-150 NOTS)</p>

<p>N°7 – Signer avec le CCAS une convention de mise à disposition pour les personnels concernés définissant notamment les modalités de remboursement de ces mises à disposition, comme le prévoient la loi du 2 février 2007 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 (page 49)</p>	<p>Afin de répondre aux observations de la CRC, par délibération du conseil d'administration n°DCA-2020-07-03-06 en date du 3 juillet 2020, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Le Mée-sur-Seine a adopté et signé une convention portant sur la clarification des liens, notamment financiers, entre la ville et le CCAS.</p> <p>En parallèle, par délibération n° 2020DCM-12-100 en date du 16 décembre 2020, la commune a acté et signé la convention relative à la mise à disposition de 5 agents auprès du CCAS ainsi que les modalités financières liées à sa mise en œuvre.</p> <p>Les conventions et les arrêtés individuels ont été établis pour les 5 agents mis à disposition.</p>
<p>Recommandation :</p>	
<p>N°1 – Signer avec les bailleurs sociaux 1001 Vies Habitat et Foyer Seine-et-Marne (FSM) une convention qui assure à la commune un portage financier neutre dans le cadre des acquisitions et cessions de biens immobiliers (page 14)</p>	<p>Pour faire suite à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, la commune a organisé une rencontre avec les représentants du bailleur social 1001 Vies Habitat le 23 novembre 2021 (portage logements Circé). A l'issue de cette réunion, il a été convenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que 1001 Vies Habitat supporte les frais notariés : les 13 lots en cours de cession à 1001 Vies Habitat sont concernés. Après la cession de ces 13 logements, 1001 Vies Habitat sera propriétaire de 452 logements sur 489. - Que le bailleur social favorise, dans la mesure du possible, une politique d'acquisition directe de ces logements, sans portage financier de la commune : la commune a d'ores-et-déjà mis en relation le bailleur social avec deux propriétaires désireux de vendre leur bien. - Que la commune et 1001 Vies Habitat engageront dans les plus brefs délais une contractualisation du portage financier opéré par la commune pour les logements restants : le processus de contractualisation convenu est en cours. Il fait l'objet d'échanges entre les services juridiques du bailleur social et de la commune, notamment pour faire supporter les frais notariés afférents au portage. <p>S'agissant du portage financier au profit du bailleur social Foyers de Seine-et-Marne (FSM) au 257 avenue de la Gare, il a été convenu que le bailleur social engage une politique active d'acquisition directe afin de réduire l'importance du portage financier par la commune. Depuis le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, 30 logements ont été acquis ou sont en cours d'acquisition par FSM. Cela portera le nombre de logement acquis par FSM à 91 sur 139.</p> <p>En parallèle, la commune a également engagé un processus de contractualisation avec FSM, processus qui devrait notamment lui faire supporter les frais notariés et les charges de copropriété.</p>

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Approbation du Compte de gestion 2021

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique le 21 mars 2022

Service émetteur : Finances
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ingrid ONNO
Rapporteur : Hamza ELHIYANI

Il vous est proposé d'examiner et de voter le Compte de gestion 2021 se présentant comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2021	28 145 946,37 €	7 084 327,56 €	35 230 273,93 €
Recettes de l'exercice 2021	31 443 876,15 €	4 652 642,21 €	36 096 518,36 €
Résultat de l'exercice	3 297 929,78 €	- 2 431 685,35 €	866 244,43 €
Report de l'exercice 2020 - Déficit		2 443 631,13 €	
Report de l'exercice 2020 - Excédent	2 612 231,13 €		
Résultat de clôture	5 910 160,91 €	- 4 875 316,48 €	1 034 844,43 €

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Approbation du Compte de gestion 2021

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1612-12 et suivants et L. 2121-31
- Vu le Compte de gestion 2021 établi par le Comptable
- Considérant que les écritures du Compte de gestion 2021 sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique le 21 mars 2022
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ARRÊTE le Compte de gestion 2021, dressé par M. Bernard Fleury, Comptable public de la Trésorerie Melun-Val-de-Seine, visé et certifié par l'ordonnateur, qui fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2021	28 145 946,37 €	7 084 327,56 €	35 230 273,93 €
Recettes de l'exercice 2021	31 443 876,15 €	4 652 642,21 €	36 096 518,36 €
Résultat de l'exercice	3 297 929,78 €	- 2 431 685,35 €	866 244,43 €
Report de l'exercice 2020 - Déficit		2 443 631,13 €	
Report de l'exercice 2020 - Excédent	2 612 231,13 €		
Résultat de clôture	5 910 160,91 €	- 4 875 316,48 €	1 034 844,43 €

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

16*

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Election du Président de séance avant le débat et le vote du Compte administratif 2021

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.14 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 9

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ÉLIT

En qualité de Président de Séance avant le débat et le vote du Compte administratif 2021.

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Présentation du Compte administratif 2021

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique le 21 mars 2022

Service émetteur : Finances
 Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ingrid ONNO
 Rapporteur : Hamza ELHIYANI

Il vous est proposé d'examiner et de voter le Compte administratif 2021 présenté en annexe.

Ci-dessous le résultat d'exécution du Budget Principal 2021.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice 2021	28 145 946,37 €	7 084 327,56 €
Recettes de l'exercice 2021	31 443 876,15 €	4 652 642,21 €
Resultat de l'exercice	3 297 929,78 €	- 2 431 685,35 €
Report de l'exercice 2020 - Déficit		2 443 631,13 €
Report de l'exercice 2020 - Excédent	2 612 231,13 €	
Résultat de clôture	5 910 160,91 €	- 4 875 316,48 €
Restes à réaliser 2021 - Dépenses		1 555 040,83 €
Restes à réaliser 2021 - Recettes		1 871 646,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement		4 558 711,31 €
Résultat global de clôture 2021	1 351 449,60 €	

Le résultat du Compte administratif 2021 est conforme au Compte de gestion 2021 établi par le Comptable.

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Présentation du Compte administratif 2021

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment en ses articles L. 1612-12 et suivants et L. 2121-31
- Vu le Budget Primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, les dépenses effectuées, celui des mandats délivrés et le Compte administratif dressé par Monsieur le Maire
- Vu le Compte de gestion 2021 établi par le Comptable
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 mars 2022
- Vu l'article L.2121-14 du CGCT prévoyant que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote du Compte administratif et ne peut pas présider la séance pour la présente délibération ;
- Considérant que le résultat du Compte administratif 2021 est conforme au Compte de gestion 2021 établi par le Comptable
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le Compte administratif 2021 qui lui est présenté en annexe par chapitre en fonctionnement et en investissement (Dépenses et Recettes) avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

ADOpte dans son ensemble le Compte administratif 2021 de la Ville du Mée-sur-Seine qui fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice 2021	28 145 946,37 €	7 084 327,56 €
Recettes de l'exercice 2021	31 443 876,15 €	4 652 642,21 €
Resultat de l'exercice	3 297 929,78 €	- 2 431 685,35 €
Report de l'exercice 2020 - Déficit		2 443 631,13 €
Report de l'exercice 2020 - Excédent	2 612 231,13 €	
Résultat de clôture	5 910 160,91 €	- 4 875 316,48 €
Restes à réaliser 2021 - Dépenses		1 555 040,83 €
Restes à réaliser 2021 - Recettes		1 871 646,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement		4 558 711,31 €
Résultat global de clôture 2021	1 351 449,60 €	

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Affectation de résultats du Compte administratif 2021

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 mars 2022

Service émetteur : Finances
 Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ingrid ONNO
 Rapporteur : Hamza ELHIYANI

Le résultat de clôture 2021 s'établit conformément au tableau ci-dessous.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice 2021	28 145 946,37 €	7 084 327,56 €
Recettes de l'exercice 2021	31 443 876,15 €	4 652 642,21 €
Resultat de l'exercice	3 297 929,78 €	- 2 431 685,35 €
Report de l'exercice 2020 - Déficit		2 443 631,13 €
Report de l'exercice 2020 - Excédent	2 612 231,13 €	
Résultat de clôture	5 910 160,91 €	- 4 875 316,48 €
Restes à réaliser 2021 - Dépenses		1 555 040,83 €
Restes à réaliser 2021 - Recettes		1 871 646,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement		4 558 711,31 €
Résultat global de clôture 2021	1 351 449,60 €	

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021 est de 5 910 160.91 €.

Il doit prioritairement servir à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de 4 558 711.31 €.

Il est proposé :

- De constater le déficit de clôture de la section d'investissement (chapitre/compte 001): **4 875 316.48 €**.
- D'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - Excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 10, compte 1068,) : **4 558 711.31 €**
 - Solde d'exécution positif reporté (chapitre/compte 002) : **1 351 449.60 €**

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

18*

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Affectation de résultats du Compte administratif 2020

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2311-5 et R. 2311-11
- Vu le Compte administratif 2021
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 mars 2022
- Considérant le résultat global de clôture de 5 910 160.91 €
- Considérant le solde excédentaire de 316 605.17 € des restes à réaliser
- Considérant la nécessité de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de 4 558 711.31 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De constater déficit de clôture de la section d'investissement (chapitre/compte 001): **4 875 316.48 €**.
- D'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - Excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 10, compte 1068) : **4 558 711.31 €**
 - Solde d'exécution positif reporté (chapitre/compte 002) : **1 351 449.60 €**

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Vote des taux 2022 des contributions directes

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique le 21 mars 2022

Service émetteur : Finances
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ingrid ONNO
Rapporteur : Hamza ELHIYANI

La Loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. Cette réforme a fait l'objet d'un déploiement progressif, aussi en 2022, et pour la dernière année, une partie des foyers continuent d'être assujettis à cette taxe, au taux de 2020, soit 16% (inchangé).

Ainsi le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 44.62% proposé au vote du Conseil Municipal est constitué de 2 parts :

- La part départementale transférée à la commune : 18% (taux inchangé),
- La part communale qui existait antérieurement à la réforme : 26.62% (taux inchangé pour la 20^{ème} année consécutive).

Pour le taux de foncier non bâti, ce taux ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de foncier bâti. Il est proposé son maintien au taux de 100.40%.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Vote des taux 2022 des contributions directes

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général des impôts, notamment en son article 1639A
- Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale directe
- Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires retraçant les informations nécessaires au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) transmis à chaque membre du Conseil Municipal
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique le 21 mars 2022
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE le taux des contributions directes pour l'année 2022 à :

- | | |
|--------------------|--------------------------------|
| - Foncier Bâti | 44,62% (taux inchangé) |
| - Foncier non bâti | 100,40% (taux inchangé) |

RAPPELLE que le taux de foncier bâti comprend la part départementale de 18% attribuée à la commune en 2021 dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation.

Réunion du 30 Mars 2022

Objet : Contrat d'objectifs et de moyens 2022 avec l'association sportive Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball

Examinée en Commission sports, culture et vie associative le 22 mars 2022

Service émetteur : Direction Générale Adjointe Services à la population
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Valérie HELWIG
Rapporteur : Didier DESART

Pour répondre aux besoins des habitants de la commune, la Ville de Le Mée-sur-Seine encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif auxquelles sont associés les partenaires associatifs.

Par application de la Loi n°2000-321 et en particulier son article 10, la Ville a obligation de conclure un contrat d'objectif définissant l'objet, les montants et les conditions d'utilisation avec chaque bénéficiaire de subvention supérieure à 23 000 €.

Ce contrat a pour but de définir les objectifs que l'association s'engage à respecter, en cohérence avec la politique conduite par la Ville dans les domaines de l'éducation et du sport.

Il fixe le cadre dans lequel les actions seront exécutées, et définit les moyens mis à la disposition de l'association par la Ville en vue d'assurer leur mise en œuvre.

Le contrat précédent est arrivé à échéance. Dans ce cadre, la municipalité souhaite engager une réflexion avec l'association sportive concernée pour définir de nouveaux objectifs en lien avec l'évolution des besoins des Méens et les orientations de la politique sportive.

L'année 2022 sera consacrée à la réécriture d'un nouveau contrat d'objectifs en concertation avec l'association. Cependant, pour permettre le versement de la subvention pour l'année 2022, il est proposé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens pour une période d'un an. Cette durée est justifiée par une volonté de la commune d'engager une refonte des conventions d'objectifs et de moyens à compter de 2023.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball pour l'exercice 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball pour l'exercice 2022 ci-annexé, ainsi que tous documents y afférents.
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Réunion du 30 Mars 2022

Objet : Contrat d'objectifs et de moyens 2022 avec l'association sportive Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention
- Vu la Délibération n°2018DCM-03-200 du Conseil Municipal du 29 mars 2018 sur les contrats d'objectifs
- Vu l'avis de la Commission sports, culture et vie associative du 22 mars 2022
- Considérant que la refonte des contrats d'objectifs et de moyen à compter de 2023, initiée par la commune, implique l'adoption d'une convention d'objectifs et de moyens transitoire pour l'année 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball pour l'exercice 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball pour l'exercice 2022 ci-annexé, ainsi que tous documents y afférents.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Réunion du 30 Mars 2022

Objet : Contrat d'objectifs et de moyens 2022 avec l'association sportive Le Mée Sports Football

Examinée en Commission sports, culture et vie associative le 22 mars 2022

Service émetteur : Direction Générale Adjointe Services à la population
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Valérie HELWIG
Rapporteur : Didier DESART

Pour répondre aux besoins des habitants de la commune, la Ville de Le Mée-sur-Seine encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif auxquelles sont associés les partenaires associatifs.

Par application de la Loi n°2000-321 et en particulier son article 10, la Ville a obligation de conclure un contrat d'objectif définissant l'objet, les montants et les conditions d'utilisation avec chaque bénéficiaire de subvention supérieure à 23 000 €.

Ce contrat a pour but de définir les objectifs que l'association s'engage à respecter, en cohérence avec la politique conduite par la Ville dans les domaines de l'éducation et du sport.

Il fixe le cadre dans lequel les actions seront exécutées, et définit les moyens mis à la disposition de l'association par la Ville en vue d'assurer leur mise en œuvre.

Le contrat précédent est arrivé à échéance. Dans ce cadre, la municipalité souhaite engager une réflexion avec l'association sportive concernée pour définir de nouveaux objectifs en lien avec l'évolution des besoins des Méens et les orientations de la politique sportive.

L'année 2022 sera consacrée à la réécriture d'un nouveau contrat d'objectif en concertation avec l'association. Cependant, pour permettre le versement de la subvention pour l'année 2022, il est proposé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens pour une période d'un an. Cette durée est justifiée par une volonté de la commune d'engager une refonte des conventions d'objectifs et de moyens à compter de 2023.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Football pour l'exercice 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Football de l'exercice 2022 ci-annexé, ainsi que tous documents y afférents.
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 30 Mars 2022

Objet : Contrat d'objectifs et de moyens 2022 avec l'association sportive Le Mée Sports Football

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention
- Vu la Délibération n°2018DCM-03-200 du Conseil Municipal du 29 mars 2018 sur les contrats d'objectifs
- Vu l'avis de la Commission sports, culture et vie associative du 22 mars 2022
- Considérant que la refonte des contrats d'objectifs et de moyen à compter de 2023, initiée par la commune, implique l'adoption d'une convention d'objectifs et de moyens transitoire pour l'année 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Football pour l'exercice 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Football pour l'exercice 2022 ci-annexé, ainsi que tous documents y afférents.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Réunion du 30 Mars 2022

Objet : Contrat d'objectifs et de moyens 2022 avec l'association sportive Le Mée Sports Handball

Examinée en Commission sports, culture et vie associative le 22 mars 2022

Service émetteur : Direction Générale Adjointe Services à la population
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Valérie HELWIG
Rapporteur : Didier DESART

Pour répondre aux besoins des habitants de la commune, la Ville de Le Mée-sur-Seine encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif auxquelles sont associés les partenaires associatifs.

Par application de la Loi n°2000-321 et en particulier son article 10, la Ville a obligation de conclure un contrat d'objectif définissant l'objet, les montants et les conditions d'utilisation avec chaque bénéficiaire de subvention supérieure à 23 000 €.

Ce contrat a pour but de définir les objectifs que l'association s'engage à respecter, en cohérence avec la politique conduite par la Ville dans les domaines de l'éducation et du sport.

Il fixe le cadre dans lequel les actions seront exécutées, et définit les moyens mis à la disposition de l'association par la Ville en vue d'assurer leur mise en œuvre.

Le contrat précédent est arrivé à échéance. Dans ce cadre, la municipalité souhaite engager une réflexion avec l'association sportive concernée pour définir de nouveaux objectifs en lien avec l'évolution des besoins des Méens et les orientations de la politique sportive.

L'année 2022 sera consacrée à la réécriture d'un nouveau contrat d'objectif en concertation avec l'association. Cependant, pour permettre le versement de la subvention pour l'année 2022, il est proposé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens pour une période d'un an. Cette durée est justifiée par une volonté de la commune d'engager une refonte des conventions d'objectifs et de moyens à compter de 2023.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Handball pour l'exercice 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Handball de l'exercice 2022 ci-annexé, ainsi que tous documents y afférents.
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Réunion du 30 Mars 2022

Objet : Contrat d'objectifs et de moyens 2022 avec l'association sportive Le Mée Sports Handball

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention
- Vu la Délibération n°2018DCM-03-200 du Conseil Municipal du 29 mars 2018 sur les contrats d'objectifs
- Vu l'avis de la Commission sports, culture et vie associative du 22 mars 2022
- Considérant que la refonte des contrats d'objectifs et de moyen à compter de 2023, initiée par la commune, implique l'adoption d'une convention d'objectifs et de moyens transitoire pour l'année 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Handball pour l'exercice 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Handball pour l'exercice 2022 ci-annexé, ainsi que tous documents y afférents.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Attribution de subventions 2022 aux associations

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 mars 2021

Service émetteur : finances
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ingrid ONNO
Rapporteur : Nadia DIOP

En complément de l'annexe budgétaire retraçant l'ensemble des subventions qui seront versées aux associations en 2022, il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions 2022 suivantes :

Association	Acompte subvention 2022 voté en décembre 2021	Subvention 2022
MJC Le Chaudron	98 160€	231 000.00 €
Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel communal de Le Mée-sur- Seine	14 000 €	32 000.00 €
Le Mée Sports Handball	23 633 €	59 432.19 €
Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball	63 622 €	158 655.22 €
Le Mée Sports Football	76 036 €	189 687.31 €

Cette délibération concerne les associations dont la subvention est supérieure à 23 000 €.

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Attribution de subventions 2022 aux associations

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 et L2311-7
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001
- Vu la Circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 aux subventions accordées aux associations et à la conclusion des conventions d'objectifs
- Vu la Délibération n°2021DCM-12-80 du 9 décembre 2021 prévoyant le versement d'avances sur subventions 2022 aux associations
- Vu le Budget Primitif 2022 et notamment son annexe B1.7 - subventions versées dans le cadre du budget
- Vu les conventions d'objectifs et de moyens liant ces associations et la Ville du Mée-sur-Seine
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de vie publique du 21 Mars 2022
- Considérant la nécessité de procéder à un vote par délibération distincte du vote du budget pour les subventions assorties de conditions d'octroi en vertu de l'article L.2311-7 susmentionné

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions 2022 ci-dessous :

Association	Subvention totale 2022
MJC Le Chaudron	231 000.00 €
Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel communal de Le Mée-sur-Seine	32 000.00 €
Le Mée Sports Handball	59 432.19 €
Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball	158 655.22 €
Le Mée Sports Football	189 687.31 €

DIT que les dépenses seront imputées au compte 6574 (chapitre 65) du budget communal.

PRECISE que ces montants incluent les acomptes attribués par la Délibération 2021DCM-12-80.

PRECISE qu'en application de l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les subventions 2022 aux associations ont été votées et les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau annexé.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE BP 2022	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration)	Nombre de votants	Adopté par
Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel communal de Le Mée-sur-Seine	M. Serge DURAND, Mme Laure HALLASSOU		,, voix pour
MJC Le Chaudron	M. Franck VERNIN, M. Fabien FOSSE, Mmes Jocelyne BAK, Laure HALLASSOU, Nadia DIOP		,, voix pour
Le Mée-Sports Football	M. Christian QUILLAY (Président)		,, voix pour

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Vote du Budget Primitif 2022

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique 21 mars 2022

Service émetteur : Finances
 Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ingrid ONNO
 Rapporteur : Hamza ELHIYANI

Il vous est proposé de voter le budget par chapitre en fonctionnement et en investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

Le Budget Primitif 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021, au vu du Compte administratif et du Compte de gestion 2021 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

Il vous est proposé d'adopter les deux sections ainsi qu'il suit :

Fonctionnement : 32 601 145.60 €

Les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
011	Charges à caractère général	7 609 532.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 357 550.00
65	Autres charges de gestion courante	1 443 800.00
66	Charges financières	691 533.00
67	Charges exceptionnelles	32 600.60
022	Dépenses imprévues	20 000.00
023	Virement à la section d'investissement	3 573 362.00
042	Opérations d'ordre entre sections	872 768.00
	Dépenses de l'exercice	32 601 145.60

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
013	Atténuations de charges	335 000.00
70	Produits des services	1 776 792.00
73	Impôts et taxes	15 229 207.00
74	Dotations et participations	13 406 177.00
75	Autres produits de gestion courante	468 890.00
77	Produits exceptionnels	32 300.00
042	Opération ordre de transfert entre sections	21 330.00
	Recettes de l'exercice	31 249 696.00
	Excédent de fonctionnement reporté 002	1 351 449.60
	Total cumulé des recettes	32 601 145.60

Investissement :

Les chapitres/opérations suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
20	Immobilisations incorporelles	303 848.08
204	Subventions d'équipement versées	60 000.00
21	Immobilisations corporelles	8 907 978.05
-	Opérations d'équipement	2 225 492.70
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	28 875
16	Emprunts et dettes assimilés	1 972 170.00
040	Opérations d'ordre entre sections	21 330.00
041	Opérations patrimoniales	80 000.00
	Dépenses de l'exercice	13 599 693.83
001	Déficit reporté	4 875 316.48
	Total cumulé des dépenses	18 475 010.31

Répartition des opérations d'équipement

1601	Ad'ap	321 420.36
1701	PPI	411 903.00
1702	Jardins familiaux	160.65
1801	Contrat régional d'aménagement (CAR)	650 705.00
1901	GS Camus	795 788.00
1902	Gymnase du Mée	45 515.69
	Total	2 225 492.70

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
13	Subventions d'investissement	1 192 709.00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 528 200.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	690 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 558 711.31
165	Dépôts et cautionnement reçus	400.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 978 860.00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 573 362.00
040	Opérations d'ordre entre sections	872 768.00
041	Opérations patrimoniales	80 000.00
	Total cumulé des recettes	18 475 010.31

Le Budget Primitif 2022 est équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

- Fonctionnement : **32 601 145.60 €**
- Investissement : **18 475 010.31 €**

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Vote du Budget Primitif 2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2311-1 à L.2343-2 et R. 2311-1 à R. 2313-7 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 modifiée
- Vu la Délibération du 10 février 2022 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire
- Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2022
- Vu le Compte administratif et le Compte de gestion de l'exercice 2021 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal
- Vu la Délibération du présent Conseil Municipal décidant de l'affectation du résultat de 2021
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 mars 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

CONFIRME que la Commune vote son budget par nature et par chapitre en fonctionnement et en investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

PRECISE que le Budget Primitif 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021 préalablement votés au cours de la même séance.

ADOpte le Budget Primitif 2022 strictement équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

- Fonctionnement : 32 601 145.60€
- Investissement : 18 475 010.31€

Fonctionnement : 32 601 145.60 €

Les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
011	Charges à caractère général	7 609 532.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 357 550.00
65	Autres charges de gestion courante	1 443 800.00
66	Charges financières	691 533.00
67	Charges exceptionnelles	32 600.60
022	Dépenses imprévues	20 000.00
023	Virement à la section d'investissement	3 573 362.00
042	Opérations d'ordre entre sections	872 768.00
	Dépenses de l'exercice	32 601 145.60

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
013	Atténuations de charges	335 000.00
70	Produits des services	1 776 792.00
73	Impôts et taxes	15 229 207.00
74	Dotations et participations	13 406 177.00
75	Autres produits de gestion courante	468 890.00
77	Produits exceptionnels	32 300.00
042	Opération ordre de transfert entre sections	21 330.00
	Recettes de l'exercice	31 249 696.00
	Excédent de fonctionnement reporté 002	1 351 449.60
	Total cumulé des recettes	32 601 145.60

Investissement :

Les chapitres/opérations suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
20	Immobilisations incorporelles	303 848.08
204	Subventions d'équipement versées	60 000.00
21	Immobilisations corporelles	8 907 978.05
-	Opérations d'équipement	2 225 492.70
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	28 875
16	Emprunts et dettes assimilés	1 972 170.00
040	Opérations d'ordre entre sections	21 330.00
041	Opérations patrimoniales	80 000.00
	Dépenses de l'exercice	13 599 693.83
001	Déficit reporté	4 875 316.48
	Total cumulé des dépenses	18 475 010.31

Répartition des opérations d'équipement

1601	Ad'ap	321 420.36
1701	PPI	411 903.00
1702	Jardins familiaux	160.65
1801	Contrat régional d'aménagement (CAR)	650 705.00
1901	GS Camus	795 788.00
1902	Gymnase du Mée	45 515.69
	Total	2 225 492.70

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
13	Subventions d'investissement	1 192 709.00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 528 200.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	690 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 558 711.31
165	Dépôts et cautionnement reçus	400.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 978 860.00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 573 362.00
040	Opérations d'ordre entre sections	872 768.00
041	Opérations patrimoniales	80 000.00
	Total cumulé des recettes	18 475 010.31

EXCEPTÉ une partie du chapitre 65 pour laquelle les conditions de vote sont décrites ci-après.

PRECISE qu'en application de l'article 2131-II du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions détaillée à l'annexe a été votée distinctement des autres chapitres du budget, les Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFCIAIRE BP 2022	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration, membre du bureau)	Nombre de votants	Adopté par
AMICALE DES LOISIRS ET SORTIES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LE MEE-SUR-SEINE	M. Serge DURAND, Mme Laure HALLASSOU (membres délégués CM)		„ voix pour et „ voix contre
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	M. Franck VERNIN (président d'honneur), M. Georges AURICOSTE		„ voix pour et „ voix contre
ASSAD RM	Mme Sylvie RIGAULT - Mme Ouda BERRADIA		„ voix pour et „ voix contre
POLE AUTONOMIE TERRITORIAL (CLIC RIVAGE anciennement)	Mmes Ouda BERRADIA et Sylvie RIGAULT(membres délégués CM)		„ voix pour et „ voix contre
COLLÈGE ELSA TRIOLET	M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Laure HALLASSOU - titulaires, Mme Julienne TCHAYE et Maggy PIRET - suppléantes (membres délégués CM)		„ voix pour et „ voix contre
COLLÈGE LA FONTAINE	M. Denis DIDIERLAURENT - titulaire, Mme Laure HALLASSOU - suppléante (membres délégués CM)		„ voix pour et „ voix contre
LYCÉE GEORGE SAND	M. Denis DIDIERLAURENT - titulaire, Mme Laure HALLASSOU - suppléante (membres délégués CM)		„ voix pour et „ voix contre
COMITÉ DE JUMELAGE	Mmes Sylvie RIGAULT, Julienne TCHAYE, Jocelyne BAK, Maggy PIRET, MM. Fabien FOSSE et Denis DIDIERLAURENT		„ voix pour et „ voix contre
COMITE DES FÊTES	Mme Jocelyne BAK, MM. Benoît BATON, Fabien FOSSE		„ voix pour et „ voix contre
COMITÉ MEEN DES MAISONS/BALCONS FLEURIS	Mme Jocelyne BAK (Présidente), M. Benoît BATON, M. Georges AURICOSTE		„ voix pour et „ voix contre
MJC LE CHAUDRON	M. Franck VERNIN, M. Fabien FOSSE, Mmes Jocelyne BAK, Laure HALLASSOU, Nadia DIOP (membres délégués CM)		„ voix pour et „ voix contre
LE MEE SPORTS CYCLISME	M. Serge DURAND		„ voix pour et „ voix contre
LE MEE SPORTS FOOTBALL	M. Christian QUILLAY (Président)		„ voix pour et „ voix contre
LE MEE SPORTS JUDO	M. Didier DESART (Professeur)		„ voix pour et „ voix contre
LES ACCROS DE LA DANSE 77	Mme Sylvie RIGAULT (Présidente)		„ voix pour et „ voix contre
LES JARDINS DU MEE SUR SEINE	MM. Benoît BATON et Taoufik BENTEJ - titulaires, Mme Nadia DIOP et M. Renaud POIREL - suppléants (membres délégués CM)		„ voix pour et „ voix contre
THEÂTRE LE DAMIER	Mme Maxelle THEVENIN		„ voix pour et „ voix contre

PRECISE qu'en application de l'article 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, les subventions assorties de conditions d'octroi font l'objet d'une délibération distincte.

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Tarifs municipaux pour l'école de musique et de danse, les spectacles de la saison culturelle, la location de la piscine municipale, la location du stade et des gymnases à compter du 1^{er} septembre 2022 et le buffet champêtre à compter du 1^{er} mai 2022

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 mars 2022

Service émetteur : Espace Accueil
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Didier LEFEBVRE
Rapporteur : Hamza ELHIYANI

Les restrictions sanitaires liées au covid-19 n'ayant pas permis l'organisation du buffet champêtre depuis 2019, le Conseil Municipal n'avait pas eu à se prononcer sur sa tarification en 2020 et 2021.

Le contexte sanitaire a depuis évolué et l'organisation du buffet champêtre sera à nouveau possible, dans le courant du mois de mai.

Pour ce faire, le vote de la tarification liée au buffet champêtre est indispensable.

Etant habituellement voté en même temps que le vote des tarifs pour l'école de musique et de danse, les spectacles de la saison culturelle, la location de la piscine municipale, la location du stade et des gymnases, il apparaît opportun de procéder à la fixation de ces derniers en même temps que le tarif du buffet champêtre, en prévoyant une modulation dans le temps pour les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants :

- Spectacles de la saison culturelle ; applicable à compter du 1^{er} septembre 2022,
- École de Musique : applicable à compter du 1^{er} septembre 2022,
- Location de la piscine municipale : applicable à compter du 1^{er} septembre 2022,
- Location du stade Pozoblanco et des gymnases : applicable à compter du 1^{er} septembre 2022
- Buffet champêtre : applicable à compter du 1^{er} mai 2022.

Les tarifs susmentionnés sont présentés dans le document annexé à la présente délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Tarifs municipaux pour l'école de musique et de danse, les spectacles de la saison culturelle, la location de la piscine municipale, la location du stade et des gymnases à compter du 1^{er} septembre 2022 et le buffet champêtre à compter du 1^{er} mai 2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 mars 2022
- Vu la Délibération n°2021DCM-06-70 du Conseil Municipal du 24 juin 2021 concernant les tarifs municipaux 2021-2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter les tarifs municipaux suivants selon le document ci-annexé :

- Spectacles de la saison culturelle,
- École de Musique,
- Location de la piscine municipale,
- Location du stade Pozoblanco et des gymnases,
- Buffet champêtre.

PRÉCISE que ces tarifs municipaux seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 pour les spectacles de la saison culturelle, de l'école de musique et de danse, la location de la piscine municipale, la location du stade et des gymnases ; et à compter du 1^{er} mai 2022 pour le buffet champêtre.

DIT que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du Budget Communal.

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Renouvellement du contrat de mutualisation des services informatiques accompagné du contrat de services et d'engagements réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 mars 2022

Service émetteur : Direction Générale des Services
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Gaëtan JOLY
Rapporteur : Maxelle THEVENIN

Dans le cadre de la mutualisation de services autorisée par la Loi du 16 décembre 2010, la convention de mise en commun des services informatiques de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) a pris effet au 1^{er} janvier 2014.

Plusieurs communes et la CAMVS ont mis en commun leurs services informatiques respectifs en créant à l'échelon communautaire, une Direction Mutualisée des Systèmes d'Information.

Un premier avenant à la convention fixant sa durée de validité à la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020, puis un deuxième avenant prolongeant sa durée de validité jusqu'au 31 décembre 2021, et un troisième avenant prolongeant sa durée de validité jusqu'au 31 mars 2022 ont été conclus.

Il convient dès lors de renouveler sa durée de validité, son cadre de mise en œuvre et les engagements réciproques qui en découlent à travers un nouveau cadre contractuel avec la CAMVS pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2026.

Ce nouveau dispositif contractuel comprend :

- Un contrat de mutualisation des services informatiques : convention de mutualisation et son périmètre,
- Un contrat de services et d'engagement réciproques annexé au contrat de mutualisation des services informatiques et faisant partie intégrante de ce dernier : il fixe et formalise les conditions relationnelles entre les deux parties, ainsi que le contenu des missions et la limite du service de la CAMVS.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le contrat de mutualisation des services informatiques accompagné en annexe du contrat de services et d'engagement réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), ci-annexé ayant pour effet un engagement à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2026, et ses annexes.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de mutualisation des services informatiques ci-annexé et le contrat de services et d'engagement réciproques annexé à ce dernier avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Renouvellement du contrat de mutualisation des services informatiques accompagné du contrat de services et d'engagements réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 5211-4-2
- Vu la convention cadre portant mise en commun des services informatique
- Vu l'avenant n°1 à la convention cadre fixant sa durée de validité à la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020
- Vu l'avenant n°2 à la convention cadre prolongeant sa durée de validité jusqu'au 31 décembre 2021
- Vu l'avenant n°3 à la convention cadre prolongeant sa durée de validité jusqu'au 31 mars 2022
- Vu la Délibération n° 2021.7.21.172 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Melun Val de Seine du 15 décembre 2021 approuvant le principe d'une prolongation de 3 mois de la durée de validité de ladite convention
- Considérant que la convention de mutualisation des services informatiques prend fin à la date du 31 mars 2022
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Melun Val de Seine du 28 mars 2022 approuvant le contrat de mutualisation des services informatiques accompagné du contrat de services et d'engagements réciproques
- Considérant le besoin d'un renouvellement des contrats de mutualisation des services informatiques accompagné du contrat de services et d'engagements réciproques avec la CAMVS pour donner suite à la convention actuelle prenant fin, à la suite de sa dernière prolongation, à la date du 31 mars 2022
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 mars 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de mutualisation des services informatiques accompagné en annexe du contrat de services et d'engagement réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ci-annexé ayant pour effet un engagement à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2026, et ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de mutualisation des services informatiques ci-annexé et le contrat de services et d'engagement réciproques annexé à ce dernier avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Réalisation et diffusion de supports de communication culturelle unique dans le cadre des saisons culturelles 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 : constitution d'un groupement de commandes

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique le 21 mars 2022
Examiné en Commission sports, culture et vie associative du 22 mars 2022

Service émetteur : Culture
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Damien BUZZI
Rapporteur : Jocelyne BAK

Depuis 2016, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et les communes de DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, MELUN, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et VAUX-LE-PENIL ont décidé d'harmoniser leur programmation en réalisant une plaquette culturelle unique.

Cette action vise à faire face à un quadruple défi :

- de mutualiser les compétences, l'expertise et les coûts,
- de proposer un support de communication uniforme,
- de tendre vers une complémentarité des collectivités concernées en matière de programmation culturelle,
- de faciliter les synergies entre les différents acteurs publics de la culture concernés par ce groupement de commande.

En raison du succès de cette politique culturelle de diffusion artistique et conformément aux statuts de la CAMVS, cette dernière et les communes concernées souhaitent renouveler l'expérience et l'étendre à d'autres supports de communication culturelle que la plaquette unique, et cela, à budget constant.

La CAMVS et les communes de DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, MELUN, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et VAUX-LE-PENIL conviennent, par la présente convention, de se grouper conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique pour la réalisation et la diffusion de supports de communication culturelle unique dans le cadre des saisons culturelles 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

La convention concerne notamment la création, l'impression, la distribution, la promotion de supports de communication culturelle unique comme la plaquette culturelle, des affiches, des kakémonos, des insertions dans la presse, des flyers, des publicités sur le lieu de vente (PLV)...

Le montant des marchés portant sur la réalisation et la diffusion de supports de communication culturelle unique print et numériques n'excédera pas 54 000 € TTC par saison culturelle.

Le coût des prestations sera réparti entre chaque membre du groupement de la manière suivante :

Membres du groupement	Pourcentage représentant la participation de chaque membre pour financer le coût de chaque prestation réalisée dans le cadre de la convention	A titre indicatif, montant maximum de chaque membre du groupement
CAMVS	57,72%	31.168,80 € TTC
MELUN	15,91%	8.591,40 € TTC
DAMMARIE-LES-LYS	8,46%	4.568,40 € TTC
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	5,48%	2.959,20 € TTC
LE MEE-SUR-SEINE	8,14%	4.395,60 € TTC
VAUX-LE-PENIL	4,29%	2.316,60 € TTC

La CAMVS procédera à l'émission d'un titre de recette après règlement du solde des marchés.

S'agissant de procédures adaptées, il n'est pas nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Il est proposé de désigner l'Agglomération, par convention, comme coordonnateur du groupement. Celui-ci se chargera du lancement, de la signature, de la notification et de l'exécution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La présente délibération vise à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention définissant les règles de fonctionnement du groupement, les marchés à venir au nom du groupement ainsi que les actes nécessaires à son exécution avec les candidats retenus.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Réalisation et diffusion de supports de communication culturelle unique dans le cadre des saisons culturelles 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 : constitution d'un groupement de commandes

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 mars 2022
- Vu l'avis de la Commission sports, culture et vie associative du 22 mars 2022
- Considérant que la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et les communes de DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, MELUN, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et VAUX-LE-PENIL est proposée en vue de la réalisation et la diffusion de supports de communication culturelle unique dans le cadre des saisons culturelles 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025
- Considérant qu'une convention constitutive du groupement de commandes doit être signée pour définir les règles de fonctionnement de ce groupement
- Considérant que la convention précise notamment le coordonnateur du groupement de commandes, ses missions, celles des autres membres et le périmètre du groupement de commandes
- Considérant que le montant des marchés n'excédera pas 54 000 € TTC par saison culturelle

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes de DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, MELUN, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et VAUX-LE-PENIL et l'adoption de la convention constitutive de ce groupement désignant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine comme le coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération et ses éventuels avenants, les marchés à venir au nom du groupement ainsi que les actes nécessaires à son exécution avec les candidats retenus.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Acquisition d'un local commercial et de deux places de stationnement sis 8, avenue de Corbeil Centre commercial Plein Ciel appartenant à la SCI 235.GNI

Examiné en Commission cadre de vie, propreté et technique du 22 mars 2022

Service émetteur : Direction des affaires juridiques et de l'urbanisme
Rapporteur :

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires aura la charge du projet de requalification du Centre commercial Plein Ciel en sa qualité de maître d'ouvrage. La démolition du Centre commercial actuel (démolition phasée), préalable nécessaire à tout projet de construction, suppose la maîtrise foncière du Centre commercial existant. Dans cette perspective, la commune a formulé une proposition d'acquisition à la SCI 235.GNI, représentée par Monsieur Jeremy IONCKHEERE, pour un local commercial (lot 4748) et deux places de stationnements (lot 4844) sises 8, avenue de Corbeil Centre commercial Plein Ciel.

La SCI 235.GNI a accepté la vente de ses biens à la commune pour un montant de 160 000 € (hors frais de notaire).

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition pour un montant de 160 000 € (hors frais de notaire) d'un local commercial (lot n°4748) et de deux places de stationnement (lot n°4844) sis 8, avenue de Corbeil Centre commercial Plein Ciel appartenant à la SCI 235.GNI.

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Acquisition d'un local commercial et de deux places de stationnement sis 8, avenue de Corbeil Centre commercial Plein Ciel appartenant à la SCI 235.GNI

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu le relevé de propriétés et le plan de cadastre, ci-annexés
- Vu la proposition de la Commune de Le Mée-sur-Seine en date du 07/12/2021 d'acquérir un local commercial (lot n°4748) et deux places de stationnement (lot n°4844) appartenant à la SCI 235.GNI représentée par Monsieur Jeremy IONCKHEERE, ci-annexée
- Vu la contre-proposition en date du SCI 235.GNI représentée par Monsieur Jeremy IONCKHEERE, en date du 02/01/2022 proposant la vente des biens en question au prix de 160 000 €, ci-annexée
- Vu l'accord de la Commune de Le Mée-sur-Seine en date du 10/01/2022 d'acquérir les biens en question au prix de 160 000 €, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique et propreté du 22 mars 2022
- Considérant l'intérêt général de la rénovation du Centre commercial Plein Ciel dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition pour un montant de 160 000 € (hors frais de notaire) d'un local commercial (lot n°4748) et de deux places de stationnement (lot n°4844) sis 8, avenue de Corbeil Centre commercial Plein Ciel appartenant à la SCI 235.GNI.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et réaliser toutes démarches correspondantes, et notamment à signer tous actes notariés dans le cadre de cette acquisition (promesse de vente, compromis de vente, acte authentique définitif).

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Acquisition d'un parking sis 23, allée Albert Camus (BR n°351) appartenant à la SA HLM Trois Moulins Habitat

Examiné en Commission cadre de vie, propreté et technique du 22 mars 2022

Service émetteur : Direction des affaires juridiques et de l'urbanisme
Rapporteur : Christian GENET

Dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4 Secteur Camus, la commune a effectué un certain nombre de vérifications pour s'assurer de la maîtrise foncière du terrain d'emprise du projet de restructuration des écoles Camus et Abeilles. Cela a permis de s'apercevoir que certaines surfaces n'appartenaient pas à la commune mais au bailleur social Trois Moulins Habitat, alors même que ces emprises foncières sont utilisées par l'école Camus depuis sa construction.

Un processus de régularisation foncière a dès lors été engagé, processus dont cette délibération est une conséquence directe.

En effet il s'agit à travers cette délibération de régulariser une fraction du parking situé au bout de l'allée qui jouxte le gymnase Camus, sis 23, allée Albert Camus à Le Mée-sur-Seine, cadastrée Section BR n°351 (issue de la division de la parcelle cadastrée BR 100), appartenant à la SA HLM TROIS MOULINS HABITAT, comme indiqué sur le plan de géomètre ci-joint.

La SA HLM TROIS MOULINS HABITAT a accepté la vente de ce bien à la commune à l'euro symbolique, acceptation qui sera prochainement entériné par une délibération de leur Conseil d'Administration.

La présente délibération s'inscrit dans la continuité de la démarche visant à faire aboutir le projet de l'OAP n°4 Secteur Camus.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition pour un montant de un euro (hors frais de notaire) du parking sis 23, allée Albert Camus à Le Mée-sur-Seine, cadastrée Section BR n°351, appartenant à la SA HLM TROIS MOULINS HABITAT.

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Acquisition d'un parking sis 23, allée Albert Camus (BR n°351) appartenant à la SA HLM Trois Moulins Habitat

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu l'extrait cadastral modèle I et le plan de cadastre, ci-annexés
- Vu la proposition de la Commune de Le Mée-sur-Seine d'acquiescer un parking sis 23, allée Albert Camus à Le Mée-sur-Seine, cadastrée Section BR n°351 issue de la division de la parcelle cadastrée BR 100, appartenant à la SA HLM TROIS MOULINS HABITAT, comme établis par le plan géomètre ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique et propreté du 22 mars 2022
- Considérant l'intérêt général de l'acquisition de ce parking dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4 Secteur Camus

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition pour un montant de un euro symbolique (hors frais de notaire) d'un parking sis 23, allée Albert Camus à Le Mée-sur-Seine, cadastrée Section BR n°351, issu de la division parcellaire de la parcelle cadastrée BR 100, appartenant à la SA HLM TROIS MOULINS HABITAT.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et réaliser toutes démarches correspondantes, et notamment à signer tous actes notariés dans le cadre de cette acquisition (promesse de vente, compromis de vente, acte authentique définitif).

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée Section BY n°24 sise 258, rue de la Ferme appartenant à Monsieur et Madame DAOUD – Intégration au projet de lotissement rue de la Ferme

Examiné en Commission cadre de vie, propreté et technique du 22 mars 2022

Service émetteur : Direction des affaires juridiques et de l'urbanisme
Rapporteur : Christian GENET

La parcelle appartenant à Monsieur et Madame DAOUD et cadastrée Section BY n°24 (652 m²), sise 258, rue de la Ferme à Le Mée-sur-Seine, comprenant une maison et ses annexes, a été mise en vente pour un montant de 340 000 €.

Souhaitant préserver le caractère singulier du secteur « village » dans le cadre du projet de « lotissement communal » rue de la Ferme, la commune a formulé une offre d'acquisition de la propriété à hauteur de 325 000 euros, afin de l'intégrer dans le projet de lotissement communal présenté à la population.

Cette acquisition permettrait notamment la création d'une voie d'accès plus adaptée au lotissement en question.

Les propriétaires ayant répondu favorablement à l'offre de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition pour un montant de 325 000 euros (hors frais de notaire) de la parcelle appartenant à Monsieur et Madame DAOUD, cadastrée Section BY n°24 (652 m²), sise 258, rue de la Ferme à Le Mée-sur-Seine.

Réunion du 30 mars 2022

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée Section BY n°24 sise 258, rue de la Ferme appartenant à Monsieur et Madame DAOUD – Intégration au projet de lotissement rue de la Ferme

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération n° 2021DCM-11-100 du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2021 portant création d'un lotissement communal Rue de la Ferme
- Vu le relevé de propriétés et le plan de cadastre, ci-annexés
- Vu l'accord de Monsieur et Madame DAOUD de vendre au profit de la Commune de Le Mée-sur-Seine la parcelle cadastrée BY 24 (659 m²) au prix de 325 000€ (hors frais de notaire), ci-annexé
- Vu l'avis de France Domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique et propriété du 22 mars 2022
- Considérant la pertinence et l'opportunité de procéder à l'acquisition de la parcelle susmentionnées au montant de 325 000 € en vue de l'intégrer au projet de création d'un lotissement communal

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition pour un montant de 325 000 € (hors frais de notaire) de la parcelle cadastrée BY 24 (659 m²) sise 258, rue de la Ferme à Le Mée-sur-Seine appartenant à Monsieur et Madame DAOUD.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et réaliser toutes démarches correspondantes, et notamment à signer tous actes notariés dans le cadre de cette acquisition (promesse de vente, compromis de vente, acte authentique définitif).

APPROUVE ET AUTORISE l'intégration de cette parcelle dans le projet de lotissement communal autorisé par Délibération n° 2021DCM-11-100 du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux opérations permettant l'aménagement desdites parcelles, opérations comprenant notamment les opérations de viabilisation (relevés topographiques, raccordement réseaux, éclairage, voirie, ...).

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes démarches et signer tous actes y afférents, notamment les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondantes (permis d'aménager, déclaration préalable en vue d'une division parcellaire, ...).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en vente les lots à bâtir issus des divisions parcellaires futurs ainsi que les lots résiduels abritant les constructions préexistantes, directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs professionnels du secteur (agences immobilières, etc.).

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.